2025/107

Publié le 13 mai 2025
par Marie-France DEVILLERVAL, maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code pénal, article R 610-5
Considérant qu'en raison du défilé de la commémoration de l'armistice du 08 mai de Ferrières en Bray, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

ARRETONS :

Article 1er : Les groupes sont autorisés à défiler de 10 heures 00 jusqu'à 13 heures 00, le jeudi 08 mai 2025, suivant l'itinéraire ci-après :

Départ : Place de l'Église et du 1 au 5 rue Charles Gervais.

Article 2 : La circulation reste maintenue sur l'itinéraire emprunté par le défilé.
- Les véhicules circulant dans le sens inverse du défilé devront s'arrêter au moment de son passage.
- Les véhicules circulant dans le même sens du défilé devront rester derrière celui-ci.

Article 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, Monsieur le responsable de Police Municipale chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 06 mai 2025.

Le Maire,

MAIRIE DE FERRIERES-EN-BRAY

M-F. DEVILLERVAL